

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16/06/2023



ID : 034-213400880-20230609-D2023_35-DE



**Convention pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo entre
Montpellier Méditerranée Métropole et la la Commune de
Cournonterral**

Modalités d'attribution de subventions

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 034-213400880-20230609-D2023_35-DE



Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Mme Julie Frêche, Vice-Présidente, agissant en vertu de la **Délibération n°** _____ **du Conseil Métropolitain en date du** _____

Et

La Commune de Cournonterral représentée par William ARS, Maire, agissant en vertu de la **Délibération n°** _____ **du Conseil Municipal du** _____.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été initié par le Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 avant de devenir un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives du Premier ministre en septembre 2018. Il prévoit un apprentissage en 3 étapes ou 3 «blocs » : 1. Savoir pédaler ; 2. Savoir Circuler ; 3. Savoir rouler à vélo.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ajouté le « savoir-rouler-à-vélo » aux savoirs sportifs fondamentaux qui désigne « l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes susceptibles de permettre la pratique d'une activité physique ou sportive de manière autonome et en toute sécurité ».

Cette même année, le programme Génération vélo a été mis en place à destination des collectivités pour les accompagner y compris financièrement dans la mise en œuvre du SRAV.

Le bloc 3 étant fondamental, puisqu'il « se déroule sur la voie publique et permet l'acquisition de l'autonomie à vélo aux enfants en situation réelle de circulation », un outil d'accompagnement du bloc 3 du SRAV a été élaboré par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, également en 2022, afin d'indiquer de façon claire comment l'organiser. Ce document de 40 pages précise que « L'ambition est de former l'ensemble d'une classe d'âge soit environ 800 000 enfants par an, ayant entre 6 et 11 ans, avant l'entrée au collège. »

Dès l'année scolaire 2021/2022, la Métropole de Montpellier a mis à disposition des 31 communes un fond de subvention de près de 120 000 € pour les aider à mettre en œuvre le Savoir Rouler à Vélo sur leur territoire avec un premier objectif de délivrer 1 500 attestations à des élèves de CM2, soit 30 % des effectifs.

Il paraissait nécessaire que cet apprentissage en lien avec l'école primaire soit mis en œuvre par les communes, au plus près des besoins des élèves (leurs trajets), des réalités de terrain et des structures parfois très localisées et ancrées sur le territoire communal.

La présente convention a pour objet de renouveler cette aide et de l'actualiser en y intégrant :

- la possibilité pour les communes de bénéficier de nouvelles aides en matière d'accompagnement, de formation et de financement issus du Programme Génération vélo ;
- les modalités pratiques pour l'attribution des deux sources de financement (notamment afin que leur total ne dépasse pas 100 % de subvention) ;
- des précisions sur la façon d'organiser le « bloc 3 », dont nous avons souhaité annexer le document ministériel spécifique au bloc 3.

Dans ce nouveau contexte et grâce à la dynamique déjà enclenchée sur nos territoires, nous sommes convaincus que le Savoir Rouler à Vélo pourra dans les toutes prochaines années bénéficier à tous les enfants des 31 communes de la Métropole avant leur entrée au collège.

En insistant sur la qualité du bloc 3, nous mettons le maximum de chances de notre côté pour donner envie aux nouvelles générations d'adopter le réflexe vélo et qu'ils puissent déjà profiter des bienfaits du déplacement à vélo en toute autonomie et en sécurité, pour leur santé, leur concentration à l'école et leur sociabilité ainsi que pour la bonne humeur et la confiance en soi que le déplacement à vélo procure.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet
d'une part, de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif d'apprentissage SRAV sur le territoire communal auprès des élèves de CM2 scolarisés dans les écoles de la Commune de Cournonterral ;
d'autre part, de définir les conditions d'attribution de toute ou partie d'un montant de subvention à la Commune de Cournonterral par 3M. pour cette mise en œuvre.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre du dispositif d'apprentissage SRAV

Le dispositif d'apprentissage du SRAV tel que considéré dans la présente convention est défini selon les termes du document officiel du ministère « socle commun du Savoir rouler » téléchargeable sur le site officiel.

<https://back.sports.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/t-l-charger-le-socle-commun-du-savoir-rouler-1366.pdf>

Article 2.1 – Rappel des 3 blocs du "Savoir rouler à vélo" donnant lieu à une attestation remise à chaque enfant, qui valide sa participation à la formation

- **1^{ère} étape : Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- **2^e étape : Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- **3^e étape : Savoir Rouler à Vélo** : circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Cette attestation « Savoir Rouler à Vélo » est remise à chaque enfant, à l'issue du 3^{ème} bloc par un intervenant ayant démontré sa capacité à organiser le service proposé et habilité par la direction jeunesse et sport de l'inspection académique.

Article 2.2 – Structures habilitées à dispenser le Savoir Rouler à Vélo

Ces structures sont habilitées par la direction jeunesse et sport de l'inspection académique ; différents types de structures peuvent demander cette habilitation (voir site <https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo>) :

- Les associations sportives : Fédération Française de Cyclisme, Fédération Française du Cyclotourisme, Fédération Française de Triathlon, Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, etc...
- Les associations sportives scolaires : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, Union Nationale du Sport Scolaire, etc...
- Les autres associations : Fédération française des Usagers de la Bicyclette et les associations qui la représentent
- Moniteurs Cyclistes Français, etc...

- Les associations de prévention : Association Prévention Routière, MAIF Prévention, etc.
- L'école, le centre de loisirs, la mairie, les professionnels du cycle, les coordinations sécurité routière en préfecture, etc.

Article 2.3 – organisation de l'apprentissage

La Commune de Cournonterral organise le SRAV en lien avec les écoles où sont scolarisés les élèves de CM2 bénéficiaires.

Elle suivra les recommandations des services de l'Education Nationale et de la jeunesse pour les conditions et le déroulement de l'apprentissage du SRAV dans les différents documents de référence mis à disposition sur le site internet officiel dédié <https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>

Un « guide d'accompagnement du savoir Rouler à vélo à l'usage des collectivités » synthétique et pratique est également disponible en téléchargement : https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/srav_fiches_2022.pdf

Plus particulièrement, la commune devra s'assurer que l'organisation du bloc 3 sera assurée dans les conditions définies dans le document figurant en annexe et téléchargeable par le lien

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/srav_bloc3.pdf

Ce document apporte des précisions sur le taux d'encadrement qu'il convient de respecter a minima pour les élèves de 6 à 11 ans en sortie en conditions réelles : l'enseignant plus un intervenant agréé jusqu'à 24 élèves ; et un enseignant ou intervenant agréé supplémentaire pour 12 élèves. Compte tenu de l'importance de ce moment de l'apprentissage, la Métropole encourage les communes à exiger un taux d'encadrement plus élevé, d'un encadrant pour 6 élèves.

Article 2.4 – Suivi du dispositif – retour d'information

La Commune de Cournonterral informera systématiquement la Direction des Mobilités de la Métropole de l'avancement des dispositifs mis en place sur son territoire :

- Ecoles et classes concernées
- Date et lieu de l'apprentissage
- nombre d'élèves bénéficiaires
- Structures habilitées

Article 3 – Conditions financières – attribution de subventions

Article 3.1 – Dispositions financières

Selon les conditions définies dans la délibération en date du 30 mars 2023 (voir tableau en annexe),

Le montant plafond est défini selon :

- Le nombre d'enfants bénéficiaires, de l'ordre de 30 % des enfants scolarisés en CM2 dans l'école communale ;
- le montant moyen du coût de la formation estimé par les services de l'Etat à 80 € par enfant pour un apprentissage donnant lieu à une attestation.

Pour la Commune de Cournonterral, le montant plafond de subvention de 3M s'élève à 1 944 euros.

Article 3.2 – Les aides du Programme Génération Vélo en matière d’accompagnement et de financement

Depuis 2022 existe un nouveau programme d’accompagnement et de financement opérationnel : Génération Vélo. Porté par SoFub, une filiale de la FUB, mandaté par l’Etat pour gérer un fond de subvention issu du Certificat d’Economie d’Energie, il apporte

1. Un accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du SRAV ;
2. Une offre de formation (financée à 100 % pour les formateurs, notamment du bloc 3) ;
3. Un cofinancement de 50% quand la commune fait appel à un partenaire externe pour la réalisation de ses cycles SRAV (avec un plafond de remboursement fixé à 850€ par classe, soit un devis à 1700€).

Cet accompagnement et ce financement exigent l’inscription préalable de la Commune sur la plateforme en ligne <https://generationvelo.fr>

Ce nouveau financement est cumulable avec celui de la Métropole dans la limite de 100 % du coût de la prestation.

Article 3.3 – Conditions d’attributions des financements de 3M au SRAV

La Commune sollicitera le montant de la subvention une fois la prestation réalisée et les attestations remises sur la base des justificatifs de paiement (factures du prestataire).

Les justificatifs de paiements concerneront uniquement la prestation de service réalisée par le prestataire habilité.

La subvention ne pourra donc pas couvrir les achats de matériel ou dépenses d’investissement effectuées à l’occasion de l’apprentissage.

Par ailleurs, les dépenses en temps – agent de la collectivité ne seront pas prises en compte.

Enfin, la subvention de 3M viendra en complément de celle de Génération vélo dans la limite de 100 % du coût de la prestation.

En conséquence, si la commune souhaite cumuler les deux subventions, elle doit avoir obtenu l’engagement de Génération vélo avant de solliciter les subventions de 3M.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les représentants de 3M et de la Commune de Cournonterral pour l’année scolaire en cours.

Article 5 – premières modalités à effectuer pour engager la Commune dans la démarche

Le structures / personnes à contacter sont, dans l’ordre :

1. **le Pôle mobilité de la Métropole** : Thomas Goumont t.goumont@montpellier3m.fr
 - récupérer le modèle de la présente convention de financement 3M et ses annexes et
 - permettre au Pôle Mobilité de suivre la mise en œuvre du SRAV sur le territoire de 3M
2. **la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale de l’Hérault (DSDEN)**

- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports : Michel Vidal Michel.vidal@ac-montpellier.fr
 - Conseillère Pédagogique Départementale EPS : Cécile Gatouillat Cecile.gatouillat@ac-montpellier.fr
 - identifier une personne / structure habilitée à enseigner le SRAV
 - vérifier si la personne / structure déjà identifiée par la Commune est bien habilitée
3. **le référent SoFub / Génération vélo Occitanie** Charles Dassonville c.dassonville@sofub.fr
- inscrire la Commune sur la plate-forme Génération Vélo <https://generationvelo.fr>
 - accompagner la commune dans les différents dispositifs dont elle peut bénéficier

Article 6 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la convention, y compris sa résiliation, sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 7 – Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

| | |
|---|---|
| Fait à Cournonterral, le _____ Pour la Commune de Cournonterral Le Maire- | Fait à Montpellier, le _____ Pour Montpellier Méditerranée Métropole La Vice-Présidente |
|---|---|